

PREF 54
16-06-06



COMMUNE DE ATTON

SERUA/IPFU
19 JUIN 2006

Plan Local d'Urbanisme

Emplacements réservés

Document conforme à celui annexé à la délibération
du conseil municipal en date du

APPROUVANT le Plan Local d'Urbanisme

A Atton

Le **06 JUIN 2006**

Le Maire



M. Liger

Révision 2006

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés n'ont pas de caractère obligatoire mais sont possibles dans les zones U, AU, A et N. L'article L. 123-1-9 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts.

Les emplacements réservés sont les suivants :

N°	OBJET	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE EN M2
1	Antenne de desserte de la zone 2AU. Largeur 8 m.	COMMUNE	552
2	Création d'un sentier pédestre. Largeur 2m.	COMMUNE	143
3	Création d'un sentier pédestre. Largeur 2m.	COMMUNE	131
4	Création d'un sentier pédestre. Largeur 2m.	COMMUNE	262
5	Création d'un sentier pédestre. Largeur 2m.	COMMUNE	122
6	Aménagement d'un demi-tour et création d'un sentier pédestre. Largeur 10 m.	COMMUNE	185
7	Création d'un sentier pédestre. Largeur 2m.	COMMUNE	199
8	Antenne de desserte de la zone 2AU. Largeur 13 m.	COMMUNE	685